



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2025-35002

À tous les intéressés, la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-René-De-Matane, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* que :

Le 4 août sera tenue une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à la salle du conseil, situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Le Conseil municipal aura à statuer sur la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage 2009-03. La demande de dérogation mineure 2025-35002 a été effectuée par Madame Line Paquet pour la propriété sise au 105, rue Gagnon, Saint-René-de-Matane, constituée du lot numéro 5 679 770 du cadastre du Québec.

Les effets de la demande 2025-35002, si elle est accordée :

- Autoriser l'agrandissement projeté de la résidence principale en dérogation de l'article 16.3 du Règlement de zonage numéro 2009-03, considérant que le projet entraînera un empiètement additionnel dans la marge de recul pour laquelle le bâtiment bénéficie déjà d'un droit acquis;
- Autoriser une dérogation à l'article 5.7.4 du même règlement, afin de permettre que l'agrandissement de la résidence soit implanté à une distance d'environ 1.1 mètre de la ligne latérale à son coin le plus près et à 1.25 mètre à son coin le plus loin, en contravention à la marge de recul prescrite de 1.5 mètre selon la grille de spécifications applicable à la zone 25-C.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-René-De-Matane, ce 21^e jour du mois de juillet 2025.

Joyce Bérubé
Directrice générale et greffière-trésorière